

règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Livry-sur-Seine

Définition.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) est une entité réglementée par le ministère de la l'éducation national et de la jeunesse et dépend de la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative. Il fait l'objet de déclarations, de suivis et de contrôles. www.jeunes.gouv.fr

Le règlement intérieur est applicable pour l'accueil de loisirs élémentaire accueilli dans les locaux de l'école et l'accueil de loisirs maternel où les enfants sont accueillis dans un bâtiment modulaire.

Article 1 : Organisateur

L'accueil de loisirs est organisé par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne (FDFR77) enregistré à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) sous le numéro : 077 0474 CL000122

Article 2 : Public concerné

Cet accueil s'adresse aux enfants de la petite section maternelle au CM2 dont l'un des responsables légaux réside à Livry-sur-Seine : pour l'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires, selon un calendrier fixé pour l'année.

L'accueil des enfants se fera dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les mineurs accueillis hors du domicile parental. Pour en savoir plus sur la réglementation, consulter le site : www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247

Les enfants présentant un handicap devront pouvoir être accueillis dans la mesure du possible. En effet notre priorité est de favoriser l'inclusion de toutes et tous.

Article 3 : Horaires et périodes de fonctionnement - Fonctionnement

Horaires de fonctionnement

L'accueil de loisirs est ouvert de **7h30 à 18h30 les mercredis et pendant les vacances scolaires.**

Les arrivées des enfants seront autorisées jusqu'à 9h00 et les départs autorisés à partir de 16h30.

Ces arrivées et ces départs échelonnés permettent de conjuguer le besoin de garde des familles, tout en respectant le rythme de l'enfant, et permet aussi de renforcer le lien de confiance avec l'animateur en lui proposant un accueil individualisé.

Les mercredis uniquement, les départs sont autorisés à 13h30 pour favoriser l'accès aux pratiques extrascolaires des enfants. La journée sera intégralement facturée à la famille même en cas de départ anticipé.

En cas de récupération des enfants avant les heures d'accueil la famille devra signer une décharge de responsabilité et ce en toutes circonstances.

Périodes de fonctionnement

L'ALSH est ouvert uniquement les mercredis et durant les vacances scolaires selon un calendrier annuel établi par la Fédération. L'ALSH est donc ouvert tous les mercredis (sauf jours fériés) pendant la période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires.

- Toutes les petites vacances : printemps, automne et hiver.
- Pendant tout le mois de Juillet et du lundi de la dernière semaine d'Août précédent la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la rentrée scolaire.
- En conséquence les deux semaines pendant les vacances de Noël et trois semaines au minimum au mois d'Août, l'ALSH de Livry-sur-Seine sera fermé.

Fonctionnement

Tout enfant présent sur les temps d'accueil doit avoir fait l'objet d'une inscription auprès des services concernés. Aucun enfant ne pourra être accepté sans dossier.

Les parents doivent obligatoirement confier et récupérer leur enfant auprès d'un animateur. Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants. Ces personnes devront se présenter munies d'une pièce d'identité. Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

La Fédération des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne doit être prévenue de toute absence sans délai. Les familles doivent impérativement prévenir la Direction de l'ALSH de tout retard ou absence au plus tard avant 9h00.

Afin de respecter les rythmes de vie propres à chaque âge et proposer des activités adaptées, les enfants sont accueillis sur deux lieux différents : le bâtiment modulaire et les locaux de l'école.

- L'ALSH modulaire accueillera tous les enfants âgés de moins de 6 ans maximum les mercredis et pendant les vacances scolaires selon un calendrier établi annuellement pour 16 enfants.
- L'ALSH dans l'école accueillera tous les enfants âgés de plus de 6 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires selon un calendrier établi annuellement pour 24 enfants.

Article 4 : Modalités d'inscription - Inscription administrative de l'enfant

L'ouverture des inscriptions et des réservations sera ouverte à l'aide du logiciel du Portail Famille une fois que les familles auront adressées un dossier complet à la Fédération départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne.

Les familles auront ensuite la possibilité de désinscrire ou d'inscrire sur des mercredis et/ou des jours de vacances supplémentaires au moins 10 jours avant chaque mercredi, et au moins un mois pour les périodes de vacances dans la mesure des places disponibles.

L'inscription des enfants à l'ALSH sera validée dans la limite des places disponibles déclarées à la SDJES (soit 40 places), sur étude du dossier selon les critères de priorité ci-dessous, appréciés au 1^{er} septembre de l'année :

- 1. L'enfant dont la famille ou l'un des parents possédant l'autorité parentale habite sur la commune**
- 2. La famille monoparentale dont le parent travaille ou famille biparentale dont les deux parents travaillent**
- 3. L'enfant issu d'une fratrie dont l'un des enfants fréquente déjà l'ALSH**
- 4. L'ordre d'arrivée de la demande d'inscription**

Toute modification concernant l'inscription de l'enfant doit être signalée dans les meilleurs délais à la Fédération des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne.

Article 5 : Tarifs et paiement

Les tarifs applicables sont fixés par la commune de Livry-sur-Seine. Ils comprennent les frais liés à l'encadrement et à l'animation des journées assurés par la FDFR77.

Les frais de restauration feront l'objet d'une facturation distincte par la commune, selon les modalités en vigueur.

Les tarifs sont consultables auprès de la mairie ou sur le site internet de la FDFR77.

Les participations familiales sont calculées selon les revenus du foyer, sur la base de l'avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2, sauf dispositions particulières décidées par la commune.

Un tarif dégressif de 5 % est appliqué à compter du deuxième enfant inscrit, selon la composition familiale et les ressources du foyer.

Le règlement des factures peut être effectué par :

- chèque bancaire,
- virement bancaire,
- espèces,
- tout autre moyen de paiement autorisé par l'organisateur.

Une facture est transmise mensuellement aux familles. Celle-ci doit être réglée avant la date limite mentionnée sur la facture.

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à prendre contact sans délai avec la direction de l'ALSH ou avec le CCAS de la commune afin d'étudier les solutions d'accompagnement possibles.

Absences

Les absences non justifiées ou pour convenance personnelle restent facturées.

Seules les absences pour hospitalisation ou motif médical dûment justifié par certificat médical transmis dans les délais demandés pourront faire l'objet d'un réexamen ou d'un avoir, selon les règles en vigueur.

En cas de non-paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, une procédure progressive sera appliquée :

1. Envoi d'un premier rappel amiable
2. Envoi d'une mise en demeure en cas d'absence de régularisation
3. Suspension temporaire des nouvelles réservations ou inscriptions
4. Réexamen du maintien de l'accueil de l'enfant, après échange avec la famille et recherche de solutions
5. Transmission du dossier au service compétent en charge du recouvrement, si nécessaire.

Toutefois, l'organisateur privilégiera systématiquement le dialogue, l'accompagnement social et la recherche de solutions adaptées avant toute mesure restrictive.

Aucune exclusion immédiate ne pourra être prononcée sans information préalable de la famille et examen de sa situation.

Article 6 : Encadrement

L'accueil de loisirs est encadré par une équipe éducative (directeur/animateurs) compétente, responsable et qualifiée ayant en charge l'animation et l'organisation générale de l'accueil dans les meilleures conditions.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité hiérarchique de la Direction de l'accueil de loisirs et du directeur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne.

La Direction tient journallement une fiche de présence des enfants.

La Direction de l'accueil de loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents ;

- de l'encadrement des enfants ;
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- du personnel placé sous son autorité ;
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur ;
- du suivi des dossiers des enfants ;
- de la liaison entre les parents et la Commune de Livry-Sur-Seine ;
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Article 7 : Hygiène / Santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sauf dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux. En cas de blessure ou de constatation de maladie chez un enfant en cours de journée, la Direction de l'ALSH informe les parents par téléphone. Les parents peuvent alors décider de venir chercher l'enfant. Si elle l'estime nécessaire, la Direction peut exiger que le représentant légal vienne prendre l'enfant en charge.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

En ce qui concerne l'accueil des plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant a acquis la propreté.

En cas d'urgence, l'équipe est habilitée à alerter les secours et sous l'autorité d'un médecin conseil à prendre toute décision nécessaire à la santé de l'enfant, y compris une éventuelle hospitalisation.

Projet d'Accueil Individualisé :

Pour les enfants pris en charge par la MDPH et/ou porteurs de handicap et souffrant de maladie et/ou d'allergies chroniques, un projet d'accueil doit être rédigé entre les parents, la Direction du Centre et le médecin de l'enfant. Ce document est destiné à permettre l'accueil de l'enfant dans des conditions adaptées.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la Direction du Centre. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

Article 8 : La vie à l'ALSH

L'équipe éducative a en charge la rédaction et l'application du projet pédagogique et des projets d'animation . Ceux-ci pourront leur être remis sur demande par courriel ou en main propre. Les parents seront également tenus informés par affichage. Le fait d'inscrire son ou ses enfant(s), implique leur participation aux activités et sorties proposées par l'équipe d'animation. En conséquence, il ne sera pas demandé d'autorisation particulière à chaque sortie. La direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités ou sorties prévues, au dernier moment (météo défavorable, par exemple). Le projet pédagogique est à la disposition des familles sur demande.

Dans ce cadre de l'accueil de loisirs sur la commune de Livry, il offrira des moments :

- De temps libres pendant lesquels les enfants s'occupent selon leurs envies, seuls ou à plusieurs mais dans un cadre défini, selon des règles établies et en présence d'adultes en interaction avec eux et disponibles ;
- D'activités planifiées par l'équipe et les enfants autour de thèmes (art, sport...).
- D'activités spontanées qui émergent en fonction des envies et des besoins des enfants ou d'éléments extérieurs (météo...). Ils entraînent parfois une réadaptation du programme établi.
- Des temps de grands jeux collectifs, de sorties, adaptées à chaque tranche d'âge.

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités culturelles et sportives. il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie...). Beaucoup de vêtements sont oubliés dans les ALSH. Pour que l'on puisse retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant. Il est aussi recommandé de prévoir un sac de change pour les enfants.

L'utilisation de jeux électroniques, de téléphones portables, MP3, MP4, tablettesest interdite dans le cadre de l'ALSH. Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet non autorisés.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire reprendre en charge par une personne majeure et autorisée, avant l'heure de fermeture. En cas de retards répétés (2 consécutifs constatés), il sera rappelé ledit règlement à la famille, s'il se réitérait une troisième fois, une éviction de l'accueil d'une semaine à définitive pourra être prononcée.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours, à définitive en fonction de la gravité des faits. En cas d'éviction, les journées non fréquentées ne seront pas facturées.

Article 9 : Annulation d'une admission

Sur demande de l'équipe d'encadrement, un comité composé de l'élu en charge de la politique éducative, de la direction de la Fédération et la Direction de l'ALSH peut être amené à reconsidérer l'inscription d'un ou plusieurs enfants dans les cas suivants :

- Non-respect par les parents du règlement intérieur des ALSH.
- L'irrespect des parents ou du responsable légal envers le personnel des ALSH (violences verbales ou physiques).
- Indiscipline notoire, violence de la part de l'enfant.
- Retard important, à partir de 15 minutes ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture et d'ouverture. (En cas de sorties de l'ensemble des enfants de l'accueil).
- Non-paiement d'au moins une facture après avoir orienté la famille vers le CCAS.
- Non-communication d'information essentielle à la santé de l'enfant.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins d'une entreprise ou de tout autre organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

Au sujet de l'utilisation des données récoltées via le portail famille, la commune de Livry-sur-Seine a désigné un délégué à la protection des données personnelles qui a pour mission d'informer, de conseiller et de veiller à la conformité des traitements à la réglementation en matière de données personnelles. Il veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement). En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le délégué à la protection des données personnelles.

Chaque agent de la ville Livry-sur-Seine et de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne est soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Tout usage ou utilisation illicite de ces données par l'un des agents constituerait une violation de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment du RGPD, et serait passible de sanctions.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à la date de sa validation et pourra faire l'objet de modifications soumis par un comité composé de l'élu en charge de la politique éducative de la ville, la direction de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne et la Direction de l'ALSH, chaque année si nécessaire.